

REGLEMENT AIDE ALIMENTAIRE 2020

La Collectivité de Corse a posé depuis plusieurs années le principe d'un pilotage de la lutte contre la précarité à partir des territoires, à travers l'adoption successive de documents cadre (charte et plan de lutte contre la précarité), et acte clairement une prise en charge globale des bénéficiaires.

Dans un contexte de précarisation et de paupérisation croissantes, la Corse doit faire face aux besoins des populations vulnérables dont l'accès à une alimentation saine et équilibrée n'est pas assuré.

De plus, la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19, notamment par la crise économique induite, impacte fortement l'accès (financier et physique) à une alimentation variée pour une part croissante de la population. Cette année, le soutien aux actions d'aide alimentaire 2020 se fera donc hors appel à projet, selon les conditions définies dans le présent règlement ad hoc, dès réception des dossiers de demande de subvention.

Assurer une sécurité alimentaire, lutter contre les inégalités sociales d'accès à l'alimentation, en matière de nutrition et de santé, est un axe fort de la Collectivité de Corse et de l'ensemble des acteurs œuvrant en la matière, a fortiori durant cette période de crise sanitaire.

Cela amène la nécessité de réponses d'ampleur et la structuration d'une offre diversifiée :

- en assurant cet accès par l'élaboration et la distribution de colis alimentaires aux plus démunis et aux personnes impactées économiquement par la crise sanitaire
- en diversifiant l'approche et l'intervention en matière d'aide alimentaire par la promotion de projets coopératifs et innovants, visant, par une rationalisation et une structuration de la collecte de denrées à une échelle régionale, à fédérer et mutualiser les services d'aide alimentaire dans une démarche intégrée et participative, ambitionnant plus largement l'accès aux droits et l'insertion sociale des populations.

L'objectif pour l'année 2020 est donc d'apporter un soutien aux opérations de distribution d'aides alimentaires et/ou à des structures offrant une alimentation variée à des publics en difficulté autour de deux axes :

1. Elaboration et distribution de colis alimentaires permettant :

- D'apporter une réponse immédiate et adaptée aux besoins alimentaires essentiels des personnes en grande difficulté sociale
- De développer les initiatives et approches intégrées du type restauration sociale, épicerie sociale, dans les liens à travailler particulièrement avec les problématiques d'insertion

2. Diversifier l'approche de l'aide alimentaire : promotion de projets coopératifs, projets de valorisation des circuits courts, coordination des acteurs :

- projets conçus dans une logique intégrée et mobilisant les ressorts de l'économie circulaire, fondée sur la lutte contre la pauvreté et le gaspillage alimentaire, le partage, la valorisation des ressources locales
- actions visant à renforcer et faciliter l'information sur la sécurité alimentaire dans toutes ses dimensions : nutrition, santé, jeunesse, lutte contre le gaspillage, valorisation des producteurs locaux

- favoriser la coordination des acteurs et la mutualisation des moyens (humains, techniques, logistiques) dans un but de mise en cohérence et de couverture des actions dans les territoires, y compris les plus contraints : développer des approches intégrées et des missions d'accompagnement et d'insertion sociale des publics afin de mieux intégrer l'aide alimentaire dans les parcours des personnes (via des partenariats visant un renforcement des liens entre acteurs institutionnels et/ou associatifs dans l'accompagnement global des personnes)
- Assurer une couverture territoriale, y compris dans les territoires les plus contraints à l'échelle de la Corse, notamment à travers le développement de dispositifs itinérants
- Elaborer des réflexions/études/diagnostics à l'échelle de projets de territoires (projets alimentaires territoriaux) avec les enjeux sociaux suivants : lutte contre le gaspillage, nutrition/santé (éducation alimentaire), dons alimentaires, création de liens, accessibilité sociale, valorisation des ressources locales

Bénéficiaires :

- Organismes publics ou privés à but non lucratif dotés de la personnalité morale et ayant statutairement pour objet la prévention et la lutte contre les exclusions.
- Etablissements publics,
- Société coopératives (SCOP, SCIC)

Conditions d'éligibilité :

- Les organismes devront avoir au moins un an d'existence

Critères de sélection :

- Garanties professionnelles et financières de la structure :
 - Moyens humains disponibles
 - Locaux adaptés et conformes à l'activité de stockage de denrées
 - Capacité de stockage de produits frais
 - Périodes d'ouverture de la structure (nombre de mois par an, nombre de jours par mois et amplitude horaire quotidienne) ; modalités d'organisation et de distribution de l'offre
- Capacité à mobiliser des co-financements (Europe, Etat, communes et leurs groupements, autres)
- Rayonnement territorial et couverture des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et contraints (modalités d'intervention)
- Mutualisation d'actions/projets et partage d'informations avec les structures œuvrant dans le même domaine sur le territoire : les opérations mutualisées (portées avec au moins 2 structures) seront priorisées
- Mobilisation/participation des entreprises locales notamment celles relevant de l'ESS (cofinancement, mise à disposition d'expertise etc.)
- Mobilisation du bénévolat
- Capacité d'accueil, d'orientation, d'animation des publics :

- Capacité d'accompagnement des usagers pour une alimentation en accord avec le Programme National nutrition santé 2019-2023 afin de lutter contre les inégalités sociales en matière de nutrition
- Mise en place d'ateliers d'information, de sensibilisation et d'échange autour des thèmes tels que la santé, l'équilibre alimentaire, la citoyenneté, la solidarité
- Création de lieux conviviaux d'échange et de partage autour de l'alimentation favorisant la création de lien social et le maintien de la dignité de chaque personne aidée et engageant le bénéficiaire de l'aide alimentaire dans une démarche d'insertion,

Colis alimentaires :

- Contribuer à une alimentation de qualité par la distribution de produits variés et équilibrés, de produits d'hygiène et d'entretien
- Valeur moyenne du colis

Favoriser les initiatives/projets innovants alliant lutte contre le gaspillage alimentaire, aide aux personnes démunies et lutte contre les inégalités sociales en matière de nutrition, et valorisation des circuits courts :

Une attention particulière sera portée aux :

- projets favorisant les circuits-courts et productions locales
- initiatives/projets innovants alliant lutte contre le gaspillage alimentaire, aide aux personnes démunies et lutte contre les inégalités sociales en matière de nutrition
- Projets intégrant les personnes dans la conception et/ou la réalisation des actions : participation des bénéficiaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets
- Mise en place d'un système de collecte de données et de suivi statistique (fiables et mesurables) au moyen d'une grille d'indicateurs : protocole de suivi et d'évaluation, recueil de données actualisées sur l'évolution de la situation, sur les personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire, sur les initiatives locales

Dépenses éligibles :

- Constitution et distribution de colis alimentaires : charges exclusivement liées à ces actions
- Epicerie sociale et solidaire, restaurant social : charges exclusivement rattachables à l'action hors frais de fonctionnement global de la structure
- Projets innovants : Etudes (de faisabilité, d'impact, de cabinets/consultants, coûts de mise en réseau / aménagement, équipements (en lien direct avec l'objet du projet)

Taux d'intervention :

- 20 à 50 % du coût total d'une dépense éligible au regard des critères et dans la limite de l'enveloppe financière affectée.
- Une attention particulière sera portée aux :
 - projets mutualisés, mobilisant au moins 2 partenaires
 - projets intervenant dans les zones rurales contraintes

- projets favorisant les circuits-courts et productions locales
- initiatives/projets innovants alliant lutte contre le gaspillage alimentaire, aide aux personnes démunies et lutte contre les inégalités sociales en matière de nutrition

Pièces constitutives du dossier :

- Dossier de demande type annexé
- Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif de Corse,
- Habilitation pour l'année 2020 de l'association à recevoir des aides publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire conformément à l'arrêté n° 2014 265001 en date du 22 septembre 2014, en application du décret n°2012-63 relatif à la loi n° 2010874 du 27 juillet 2010,
- Copie de l'extrait du Journal Officiel de la République portant déclaration de constitution de l'association,
- Statuts de l'association en vigueur signés (seulement en cas de changement intervenu depuis 2019 pour les associations déjà bénéficiaires en 2019)
- Récépissé de déclaration de création en Préfecture (pour les nouvelles associations)
- Dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture (siège, titre, objet, bureau...),
- Copie du décret de déclaration d'utilité publique pour les associations concernées,
- Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts,
- Attestation confirmant être à jour des obligations fiscales et sociales,

Eléments financiers :

- Budget prévisionnel détaillé **de l'action** de l'année N comportant l'ensemble des éléments permettant d'apprécier et de distinguer les activités courantes et les projets,
- Budget prévisionnel global détaillé **de la structure**, de l'année N, présenté **sous la forme analytique**, compte financier de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe approuvés par l'organe statutaire compétent).
Ces éléments devront être accompagnés d'une note explicative
- Relevé d'identité bancaire
- Délibération de l'organe statutaire compétent sollicitant l'aide de la collectivité et approuvant le plan de financement,
- Accord et/ou demande de financement des autres partenaires,

- Programme d'activité et calendrier pour l'année en cours,
- Rapport annuel de l'exercice écoulé,

Outre les pièces constitutives du dossier telles que figurant ci-dessus, les sections locales rattachées à des associations nationales devront fournir, seulement en cas de changement intervenu depuis 2019, tout document permettant d'établir le lien entre elles, à savoir :

- Les parutions au Journal Officiel, les récépissés de déclaration en Préfecture (création et modifications éventuelles) de l'association nationale, les statuts en vigueur et à jour de l'association nationale,
- La délibération du Conseil d'administration portant création de la section locale,
- Une attestation de l'association nationale indiquant que l'association est à jour de ses obligations réglementaires,
- L'agrément du Président national au Président de section attestant qu'aucune déclaration ne doit être effectuée auprès de la Préfecture par la section locale, que le fonctionnement de la section est conforme à l'objet du siège national, que la section locale est autorisée à solliciter directement des subventions auprès des collectivités publiques et à les percevoir.

Le service instructeur se réserve le droit de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction.

Paiement :

- **Les opérations antérieures devront impérativement être soldées**
- 1^{er} acompte de 50 % dès notification et/ou signature de la convention
- Versement du solde sur production du bilan final et présentation des justificatifs

Modalités de sélection des projets 2020 :

2 réunions d'instruction :

1^{ère} réunion : Examen des dossiers arrivés avant le 15 juin 2020

2^{ème} réunion : Examen des dossiers arrivés avant le 30 juin 2020

Modalités pratiques :

Transmettre le dossier de demande **uniquement par mail* aux adresses suivantes dès à présent et au plus tard le 30 juin 2020 :**

nathalie.bartoli@isula.corsica

christelle.casanova@isula.corsica

Copie à : aiutiassoci@isula.corsica

*Les dossiers de demande du Pumontu peuvent également être déposés directement à l'accueil du site d'Ajaccio-Castellani de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante :

Collectivité de Corse

Direction de l'action sociale de proximité – Service Développement social local

Immeuble Castellani – Quartier St Joseph – 2^{ème} étage

20 000 Ajaccio